



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20220330_4 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

Nombre de membres composant le conseil: 55

Présents : 44

Absent : 1

Pouvoirs : 10

L'an 2022, le 30 mars , à 19h14, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2022

Sont présents : Monsieur ABDOULBAKI, Madame ATTIA, Madame BENS Aid, Madame BERTIN, Monsieur BESSAC, Monsieur CHARLES, Monsieur CHESNEAUX, Monsieur CONSALVI, Madame CREACHCADEC, Madame DEFINEL, Monsieur DELAUNAY, Monsieur DI GALLO, Madame DOUCOURE, Madame GLEMAS, Monsieur GUEGUEN, Madame GUERIN, Monsieur GUILLOT, Madame HEDHUIN, Madame HRISTACHE, Monsieur JUMEAUX, Madame KA, Monsieur LAMARCHE, Madame LANA, Monsieur LE CHEQUER, Madame LE GOURRIEREC, Monsieur LEGHMIZI, Madame LELEU, Monsieur LEROY, Monsieur MADAULE, Madame MAZE, Monsieur MBARKI, Madame MENHOUDJ, Monsieur METTEY, Monsieur MOLOSSI, Monsieur MOLOSSI, Monsieur PERREAU, Madame POULARD, Madame PREVIATO, Monsieur SERNE, Madame SERRES, Monsieur STERN, Madame TERNISIEN, Monsieur VIGNERON, Madame YONIS.

Absents donnant pouvoir : Madame Catherine DEHAY à Monsieur Olivier CHARLES, Madame Anne-Marie HEUGAS à Monsieur Wandrille JUMEAUX, Monsieur Richard GALERA à Madame Dominique GLEMAS, Madame Sidonie PEYRAMAURE à Monsieur Thomas METTEY, Madame Mireille ALPHONSE à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Monsieur Philippe LAMARCHE, Monsieur Stéphan BELTRAN à Madame Dominique ATTIA, Madame Djeneba KEITA à Monsieur Patrice BESSAC, Madame Alexie LORCA à Madame Méline LE GOURRIEREC, Monsieur Mathieu TOME à Monsieur Olivier MADAULE.

Absente : Madame BONNEAU.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

À la majorité des voix, Wandrille JUMEAUX a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h14.

DEL20220330_4 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la délibération n°DEL20220330_3 du conseil municipal en date du 30 mars 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la tenue de la commission technique permanente en date du 28 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

50 voix pour

4 voix contre : Julien GUILLOT, Murielle MAZE, Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Fixe les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,44%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,38%

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD